



# GAZETTE DU JOUR.

FRANÇAIS, de grands évènements se préparent ; je suis en *Vedette* : vous ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du Vendredi 26 Juillet 1793.

## NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

*De Naples, le 1<sup>er</sup> juillet.* — Les armes de France avoient été insultées à Marsala, le vice-consul a fait peindre sur les lieux l'emblème de la République, et l'a élevé sur sa porte, le 16 du mois dernier, en présence des magistrats de cette ville, qui ont voulu y intervenir, et qui en annonçant au public que l'intention du gouvernement étoit que cet emblème fût respecté, ont encore établi des gardes pour empêcher les excès auxquels on s'étoit déjà livrés.

*De Francfort, le 6 Juillet.* — Dans la nuit du 4 de ce mois, on a continué de tirer à boulets rouges sur Mayence ; on a battu en brèche la redoute d'Albanus. Le feu a pris aux environs de l'église des Capucins et de la porte au bois.

Les Français ont renvoyé les hommes qui se sont trouvés sur la batterie flottante qu'ils avoient prise.

## FRANCE.

*Paris.* — On ne connoit pas bien encore la véritable raison du blocus du palais ci-devant royal et de ses environs. C'étoit un siège en

regle ; cinq mille hommes entouroient cet immense local et les rues adjacentes ; des pièces de canon bouchoient les issues, la mèche allumée, et l'on a fait des visites domiciliaires quoique des décrets aient défendu d'en faire sans un décret. Il paroît que la convention n'en étoit pas instruite, car Henriot a écrit :

« La convention nationale a témoigné quelques inquiétudes sur les visites qui se sont faites aujourd'hui ; j'ai l'honneur de la prévenir que ces visites ne sont que pour les gens suspects, et croyez que les citoyens sont toujours attachés à la convention. »

On a arrêté environ 40 personnes dont plusieurs ont été relâchées. Mais pour avoir quarante personnes, faut-il assiéger plus de cent mille citoyens chez eux, jeter par-tout l'alarme ? ces grandes mesures de sûreté ne doivent être déployées que dans des cas très-urgens, par conséquent infiniment rares, et la convention s'étoit sagement réservée le droit de les ordonner. Les citoyens qui ont été toute la journée sous les armes, ont reçu par chaque soldat 40 sous d'indemnité, voilà au moins 10,000 <sup>fr</sup> dépensées pour cette opération. Qu'aura-t-elle produit ? nous l'apprendrons sans doute.

§ Six cents ouvriers travaillent au Champ-de-Mars pour la fête du 10 Août. Ils sont bien insuffisans. Un beau mouvement va sans-doute saisir encor les Parisiens comme en 1789, où tout Paris se leva soudain pour aller piocher, remuer les terres et les transporter, ce qui en 15 jours rendit cette vaste enceinte en état de recevoir la fédération entière. On n'en a rien gardé : aujourd'hui il faut tout recommencer.

§ La convention a décrété hier une commission pour rédiger les loix réglementaires, à l'effet d'imprimer le mouvement constitutionnel. Nous n'entendons pas trop comment on pourra donner ce mouvement constitutionnel, mais il nous semble que dans cette marche à donner à ce code sublime, il est important de déterminer incessamment le mode de son exécution. La constitution garantit à tous les Français l'Égalité, la Liberté, la Sûreté, la Propriété, la Dette publique, le libre Exercice des cultes, une Instruction commune, des Secours publics, la Liberté indéfinie de la presse, le Droit de pétition, le Droit de se réunir en sociétés populaires, la Jouissance de tous les droits de l'homme ; mais si on viole à mon égard la constitution, si on me trouble dans l'exercice de mon culte, si on m'enlève ma propriété ; à qui m'adresserai-je pour réclamer ces droits constitutionnels ? voilà ce que l'on n'a pas prévu, et sûrement ce qu'on se propose de faire ; sans cela la constitution ne sera qu'en théorie, et dans le fait, je pourrai être mille fois plus vexé que sous le despotisme, s'il n'existe pas une force coactive qui exercera l'action de garantie présentée à tous les Français par la constitution. Ne dites pas que vous renverrez cette action aux tribunaux, aux administrations, au corps législatif même, car il faut que les autorités constituées soient elles-mêmes soumises à la constitution, qu'il ne leur soit pas libre de l'enfreindre, qu'une force majeure et coactive puisse les y ramener, et les forcer à l'exécuter. Nous croyons donc qu'on donnera à la constitution un grand caractère de force, de respect et d'amour, si, par exemple, on établissoit un tribunal constitutionnel, uniquement chargé du dépôt de la constitution, chargé de la maintenir, auprès duquel tout individu vexé auroit droit de se pourvoir, et qui ne prononceroit qu'une seule chose, la constitution a été violée

à l'égard de tel ou tel, ou ne l'a pas été ; ou tel arrêté, tel règlement, tel décret, telle loi viole la constitution, et y est contraire. Alors on ne verroit plus sortir du sein de tous les greffes, des secrétariats, des comités, une foule de décisions dont on ne cherche à établir la justice que fondée, dit-on, sur les circonstances, parce que jamais il ne doit y avoir de circonstances assez puissantes pour faire ployer un principe constitutionnel, car si une fois on en méprise un, on les méprisera tous. Nous croyons donc très-essentiel que la convention consomme son ouvrage, en offrant à la république le mode de l'exécution de la constitution. Deux membres de chaque département composeroient ce tribunal constitutionnel qui seroit renouvelé par moitié tous les ans. Ce seroit un *Juri* national dont l'unique objet seroit de maintenir et de conserver cette constitution qui, sans ce soutien, pourra être violée et anéantie à chaque instant, sans qu'elle puisse jamais ére vengée.

§ *Tableau des Parisiens, par les habitans de Limoges.*

La portion du peuple souverain légalement réunies en assemblées primaires dans le chef-lieu du canton de Limoges, dans une adresse à la convention nationale, s'exprime ainsi sur le compte des Parisiens.

Nous avons toujours reconnu dans le peuple de Paris ce même *HERCULE* qui, natif de la ville aux cent portes, étant encore au berceau, déchira, le 14 juillet, les deux serpens que *Junon* avoit envoyés pour l'étrangler ;

Qui, le 6 octobre, nettoya les écuries du roi *Augias* ;

Qui, le 20 juin, terrassa le sanglier d'*Erimanthe* ;

Qui, le 10 août, subjuga les centaures, enfans de *Nues* et d'*Ixion*, demi-hommes et demi-chevaux, et arrêta la biche aux cornes d'or et aux pieds d'airain, après l'avoir courue long-tems dans la forêt de *Parthénie* ;

Qui, le 21 janvier, tua *Dionède* et ses chevaux qu'il nourrissoit de chair humaine ;

Qui, les 31 mai, 1 et 2 juin, vint d'assommer *Phyde* à sept têtes du marais de *Lerne*, et porter un moment l'essieu du ciel pour soulager *Atlas* ;

Et qui est capable de pénétrer s'il le faut,

131  
jusqu'aux enfers, pour enchaîner le chien à trois têtes; et faire triompher enfin l'unité et l'indivisibilité de la république française.

§ Marat étoit marié, ou au moins la Delle Hevrard, qui se dit sa veuve a-t-elle annoncé ainsi l'acte de célébration de son mariage; à l'époque où Marat, poursuivi par Lafayette et ses agens, fut forcé de se sauver, il fut reçu par la demoiselle Hevrard, qui, à la lecture des feuilles de ce patriote, avoit conçu pour lui la plus haute estime. Marat, plein de reconnaissance pour sa libératrice, conçut le dessein et lui promit de l'épouser.

Marat qui ne croyoit pas qu'un vain cérémonial formât l'engagement du mariage, voulant néanmoins ne pas alarmer la pudeur de la citoyenne Hevrard, l'appelle, par un beau jour à l'une des croisées de sa chambre; serrant dans sa main celle de son amante, prosternés tous deux à la face de l'être suprême: *c'est dans le vaste temple de la nature*, lui dit-il, *que je prends pour témoin de la fidélité éternelle que je te jure, le créateur qui nous entend.*

Par la suite, Marat eut les plus grands égards pour cette citoyenne, et c'est en son nom qu'étoient données les quittances du loyer.

Quatrième placé au bas du portrait de MARAT,  
*L'Ami du Peuple.*

Son oeil observateur devoit le méchant;  
Cent fois par ses travaux, il sauva la patrie:  
Ardent républicain, et l'effroi des tyrans,  
Il eût de Cicéron le sort et l'énergie.

par Décius DESTIVAL.

Suite de la description de la Fête du 10 août.

#### Seconde Station.

Le cortège étant arrivé dans cet ordre, au boulevard Poissonnière, on rencontrera sous un portique, ou arc-de-triomphe, les héroïnes des 5 et 6 octobre 1789, assises, comme elles étoient alors, sur leurs canons; les unes porteront des branches d'arbres, les autres des trophées, signe non équivoque de la victoire éclatante que ces courageuses citoyennes remportèrent sur les serviles gardes-du-corps. Là elles recevront des mains du président de la convention nationale une branche de laurier, puis fai-

sant tourner leurs canons, elles suivront en ordre la marche, et toujours dans une attitude fière, elles se réuniront au souverain.

Sur le monument il y aura des inscriptions qui retraceront ces deux mémorables journées, les harangues, les chants d'allégresse, les salves d'artillerie se renouvelleront à chacune des poses.

#### Troisième Station.

Citoyens, nous sommes arrivés à l'immortelle et imperissable journée du 10. C'est sur la place de la Révolution, c'est à l'endroit où est mort le tyran, qu'il convient de la célébrer.

Sur les débris existans du pedestal de la tyrannie, sera élevé la statue de la liberté, dont l'inauguration se fera avec solennité; des chênes touffus formeront autour d'elle une masse imposante d'ombrage et de verdure; le feuillage sera couvert des offrandes de tous les Français libres. Rubans tricolors, bonnets de la liberté, hymnes, inscriptions, peinture, sera le fruit qui plaît à la déesse; à ses pieds sera un énorme bûcher avec des gradins au pourtour. C'est là que dans le plus profond silence seront offerts, en sacrifice expiatoire, les imposteurs attributs de la royauté: là, en présence de la déesse chérie des Français, les 86 commissaires, chacun une torche à la main, s'empresseront à l'envi d'y mettre le feu. La mémoire du tyran sera dévouée à l'exécration publique, et aussitôt après, des milliers d'oiseaux rendus à la liberté, portant à leur col de légères banderoles, prendront leur vol rapide dans les airs, et porteront au ciel le témoignage de la liberté rendue à la terre.

#### Quatrième Station.

La quatrième station se fera sur la place des Invalides, au milieu de la place. Sur la cime d'une montagne sera représenté en sculpture, par une figure colossale, le Peuple Français, de son bras vigoureux rassemblant le faisceau départemental, l'ambitieux fédéralisme sortant de son fangeux marais, d'une main écartant les roseaux, s'efforce de l'autre d'en détacher quelque portion; le Peuple Français l'aperçoit, prend sa massue, le frappe, et le fait rentrer dans ses eaux croupissantes pour n'en jamais sortir.

( La suite incessamment. )

## C O N V E N T I O N N A T I O N A L E .

( Présidence du citoyen Jambon St. André. )

*Séance du Jeudi 25 Juillet.*

Lecture de beaucoup d'acceptations.

Les représentans de la nation ont destitué le receveur de district de Champlitte, ( Haute Saone ) A peine étoient-ils partis, que le conseil général de cette ville la rétabli. Renvoi au comité de cet attentat, pour en faire son rapport.

On décrète que les acquéreurs des meubles de la liste civile, payeront le denier pour liv. du montant de leur acquisition au-delà de leur prix pour les frais.

Décret qui ordonne que dans trois mois il sera dans chaque département fait une liste par ordre alphabétique, des noms, professions et dernier domicile connu des émigrés, détails de leurs immeubles, le montant de la vente, s'il y a eu lieu. Ces listes seront certifiées par l'administrateur des domaines, envoyées dans tous les districts, et à partir du premier Novembre prochain jusqu'au premier Mars suivant, tous les créanciers seront tenus de présenter leurs titres de créances au principal domicile de l'émigré pour les faire viser. Passé le premier Mars, ils seront déchus de tous leurs droits.

Beaucoup de nos monnoyes républicaines sont encore souillées de l'effigie du tyran. Drouet demande qu'au delà du terme fixe, ces monnoyes et assignats cessent d'avoir cours. Renvoyé au comité.

Les administrateurs des Sables, par une lettre du 18, rendent compte de la prise d'un corsaire Anglais, qui, poursuivi par deux vaisseaux de la république, est venu s'échouer sur nos côtes, il a été conduit à Rochefort.

Les représentans du peuple près de l'armée des Pyrennées, écrivent de Perpignan le 19 juillet, que le 16 les Espagnols ont attaqué nos avant-postes, que le général Dagobert les a

repoussés. Ils ont perdu 600 hommes, et nous trente au plus; si nous ayions eu une meilleure cavalerie, la victoire eût été complète.

Les représentans du peuple à l'armée de la Moselle, écrivent du 19 du quartier général de Holsbach sur la Blek, que le général Houcard a quitté son camp de Forback pour se porter à Sarrebruck, qu'il a forcé plusieurs avant-postes.

On ordonne l'ouverture du *museum* pendant la fédération. 95 toises sont en ce moment garnies des chefs-d'œuvres les plus estimés tant anciens que modernes.

Un autre projet présenté par un membre du comité de législation n'a pas éprouvé de difficulté; en voici les principales dispositions.

1<sup>o</sup>. Les autorités constituées qui se permettoient de porter des obstacles à la formation des sociétés populaires, ou de les dissoudre lorsqu'elles seront formées, seront punies par dix ans de fers.

2<sup>o</sup>. Les commandans de la force armée qui, sans réquisitions, se permettoient de porter atteinte à la réunion des sociétés populaires, ou les dissoudroient, seront punis de 10 ans de fers; ceux qui en auroient été requis, seront, pour avoir obéi, punis de cinq ans de fers.

Toute autorité qui auroit ordonné l'enlèvement des registres des sociétés populaires, ou foulé aux pieds quelques-uns de leurs attributs, seront punis de 5 années de fers.

Un décret met en réquisition tous les gardes nationaux à cheval: les généraux sont autorisés à les employer.

Toutes les compagnies faisant le service public de l'habillement et de l'équipement des troupes, sont supprimées et mises en régie.

Selon l'état que font passer les administrateurs de la police, le nombre des prisonniers, détenus dans les différentes maisons d'arrêts du département de Paris, se monte à 1368.